

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-CPF-20-20-08/01/2020

Date de publication : 08/01/2020

CF - Obligations des contribuables liées au contrôle et à la prévention de la fraude - Édition laser d'imprimés fiscaux

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Obligations des contribuables liées au contrôle et à la prévention de la fraude

Titre 2 : Obligations déclaratives

Chapitre 2 : Édition laser d'imprimés fiscaux

1

L'administration autorise les entreprises à souscrire, dans certaines conditions, leurs déclarations sur des formulaires édités au moyen de procédés informatiques (imprimantes laser notamment).

L'utilisation de ces procédés est subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément accordé par l'administration fiscale aux concepteurs des logiciels d'édition.

L'agrément est délivré par l'établissement de services informatiques (ESI) de Reims.

10

Sont exposés dans le présent chapitre les éditions lasers :

- des imprimés fiscaux en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), (section 1, [BOI-CF-CPF-20-20-10](#)) ;
- des imprimés fiscaux autres qu'en matière de TVA (section 2, [BOI-CF-CPF-20-20-20](#)).